

**AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2527-1**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance ordinaire tenue le 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne

QUE l'objet du règlement numéro 2527-1 est suffisamment décrit par son titre.

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2527-1 sur le site Internet de la Ville, et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 2527-1 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 2 juillet 2026.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,



Signé numériquement
par Laura Thibault
Date : 2026.07.02
15:48:12 -04'00'

Me Laura Thibault, avocate



**Règlement modifiant le Règlement
numéro 2527 prévoyant la
tarification pour l'utilisation d'un
bien ou d'un service ou pour le
bénéfice retiré d'une activité pour
l'année 2026, afin d'abolir les frais
pour les réservations non
réclamées dans les bibliothèques
publiques de la Ville de Terrebonne**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2527-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 22 juin 2026, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Éric Fortin
Raymond Berthiaume	Marie-Ève Dicaire
Nathalie Lepage	Charles Messier
Anna Guarnieri	Robert Auger
Lindsay Jean	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence de la conseillère Valérie Doyon.

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 18 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2527 prévoyant la tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité pour l'année 2026*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2527, afin d'abolir les frais pour les réservations non réclamées dans les bibliothèques publiques de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation CE-2026-348-REC du comité exécutif en date du 29 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 26 mai 2026 par le conseiller Robert Auger, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Robert Auger
APPUYÉ PAR Charles**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 11 du Règlement numéro 2527 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 11** *Le conseil municipal décrète les droits à payer suivants :*

- | | |
|--|--|
| <i>a) pour les bibliothèques publiques</i> | <i>Voir l'annexe « I-2 »</i> |
| <i>b) pour la location de plateaux</i> | <i>Voir les annexes « J-1 et J-2 »</i> |
| <i>c) pour les évènements spéciaux</i> | <i>Voir l'annexe « K »</i> |
| <i>d) pour les frais administratifs</i> | <i>Voir l'annexe « L »</i> |
| <i>e) pour les activités aquatiques</i> | <i>Voir l'annexe « M »</i> |
| <i>f) pour les activités culturelles</i> | <i>Voir l'annexe « N »</i> |
| <i>g) pour les activités sportives</i> | <i>Voir l'annexe « O »</i> |

»
L'annexe « **I** » est remplacée par l'annexe « **I-2** » joint au présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</i>	<i>26 mai 2026 (214-05-2026)</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>22 juin 2026 (282-06-2026)</i>
<i>Date d'entrée en vigueur du règlement:</i>	<i>_____ 2026</i>



Règlement de tarification 2026
Direction du loisir et de la vie communautaire
ANNEXE I-2 - Bibliothèques publiques

DROITS ET FRAIS À PAYER	Tarif 2026
Revenus pour services rendus	
<u>ACTIVITÉS D'ANIMATION</u>	
Activités d'animation pour les personnes non abonnées (par participant)	5,00
<u>DROITS ET FRAIS NON TAXABLES</u>	
Abonnement - 2 ans (Résidents de Terrebonne)	Gratuit
Abonnement - 2 ans (Résidents de l'extérieur)	237,00
Frais d'administration ¹	6,25
Remplacement d'un document perdu ou non retourné¹⁻³	
Livre, périodique et audiovisuel	Coût du document plus coût de la reliure ou du boîtier
Oeuvre d'art	420,00
Matériel d'accompagnement par document si perdu ou endommagé	6,25
Matériel informatique	Coût du matériel
Document endommagé ou pièces manquantes¹⁻³	
Livre, périodique, audiovisuel, jeux et œuvre d'art	Frais de réparation plus coût de la reliure ou du boîtier. Si le document est non- réparable, les coûts de remplacement d'un document perdu s'appliquent.
Boîtier et livrets	5,25
Pièces de jeux non essentielles	5,25
Vente de documents	De 0,25 à 10,00
<u>FRAIS TAXABLES</u>	
Photocopies et impressions	0,13
Sacs réutilisables en tissus	5,65

1. Dans tous les cas de remplacement ou de réparation de document perdu et/ou endommagé et/ou non-retourné ci-haut mentionnés, les frais d'administration sont applicables à l'exception des boîtiers et livrets.

2. Si le livre, périodique, jeu, audiovisuel et oeuvres d'art est non-réparable, les coûts d'un document perdu s'appliquent.

3. À l'exception des abonnements pour les organismes admis.